

Communiqué de Presse 12.01.2021



Suite à l'entrevue du 12.01.2021 avec :

Monsieur Dan Kersch, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire
et

Monsieur Franz Fayot, Ministre de l'Économie

ainsi que leurs conseillers.

Nous remercions Messieurs les Ministres Dan Kersch et Franz Fayot pour notre entrevue fructueuse de ce matin.

Nous avons exposé les problèmes du secteur et remis une liste d'entreprises n'ayant pas encore reçu le remboursement de leur avance des salaires du chômage partiel du mois de novembre. Chaque dossier a été individuellement analysé.

Nous avons aussi traité le problème du délai de remboursement ainsi que le système de demande du chômage partiel.

Les Ministres nous ont exposé la situation actuelle concernant notre secteur.

Pour le mois de novembre 1473 demandes ont été introduites pour 8419 salariés, 855 dossiers sont remboursés et 80 dossiers en traitement à être remboursé sans délai.

Plus de 538 entreprises n'ont pas encore introduites le décompte de novembre 2020 et donc ne peuvent pas recevoir de remboursement tant que le décompte n'est pas introduit.

Pour décembre 2020, 1544 demandes ont été introduites pour 9861 salariés 11 dossiers sont remboursés et 253 dossiers sont en procédure de traitement.

Plus de 1280 entreprises n'ont pas encore introduites les décomptes pour le remboursement du mois de décembre.

Pour janvier 6000 demandes ont été faites.

Monsieur le Ministre Dan Kersch et Franz Fayot ont signalé la volonté du gouvernement d'accélérer au maximum les procédures.

Nous avons retenu les points suivants :

- Que l'envoi des codes pour les demandes de remboursement ainsi que les formulaires seront dès à présent en ligne entre le premier et quatre de chaque mois suivant la demande.
- Le gouvernement maintient son engagement de rembourser le chômage partiel endéans 2 à 4 semaines, si les demandes ont été correctement et complètement introduites.
- Au cas contraire nous invitons les membres de nous contacter en mentionnant le numéro de la demande de remboursement ainsi que le nom et l'adresse du demandeur (entreprise société). Par la suite nous allons transmettre les dossiers à notre personne de contact auprès du Ministère du Travail et de l'Emploi. Chaque dossier sera analysé et une réponse s'en suivra.
- Pour tout autre refus, veuillez contacter le Ministère de l'Economie ou le Ministère du Travail et de l'Emploi. Dans certains cas un plan de redressement sera demandé, pour les entreprises de moins de 15 salariés, ou plan de maintien dans l'emploi pour celles avec plus de 15 salariés. (voir sur www.guichet.lu)
- Nous pourrions assister en tant qu'expert avec voix consultative aux travaux au comité de conjoncture.

Luxembourg, le 12 janvier 2020.

François Koepf